

Jean-Michel Dahmoun
Rue Nouvelle Route 32,
4432 Xhendremael (Belgique)
Email : jmdahmoun@hotmail.com

A l'attention de :

Monsieur le Ministre de l'Économie
SPF Économie
Boulevard du Roi Albert II, 16
1000 Bruxelles

Xhendremael, le 15 septembre 2025

Objet : Transmission de plainte et demande de réflexion sur les pratiques bancaires

Monsieur le Ministre de l'Économie,

Conformément à mes démarches auprès du SPF Économie et de la FSMA, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une plainte circonstanciée concernant des pratiques bancaires de BNP Paribas Fortis SA, que je considère comme opaques et abusives, avec des implications systémiques pour la protection des consommateurs.

La plainte ci-annexée expose en détail :

- les faits à l'origine du litige,
- les pratiques contractuelles et procédurales contestées,
- ainsi que les risques collectifs qui en découlent.

Je vous invite à en prendre connaissance et à envisager, dans le cadre de vos compétences, les mesures nécessaires pour :

- renforcer la transparence contractuelle dans les contrats bancaires,
- protéger les tiers non débiteurs,
- et éviter que la surcharge des juridictions ne conduise à entériner des erreurs bancaires se transformant en injustices irréversibles.

Démarche coordonnée.

Cette saisine s'inscrit dans une approche transversale :

- le **Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis** est directement interpellé sur sa responsabilité de gouvernance, la conformité des pratiques et la protection des tiers ;
- le **SPF Économie** et la **FSMA** examinent les clauses contractuelles, la transparence des décomptes et la protection des consommateurs ;
- l'**Autorité de protection des données (APD)** est saisie pour les violations alléguées du RGPD ;

- la **Banque nationale de Belgique (BNB/NBB)** est informée au titre de la supervision prudentielle et du contrôle des dispositifs internes (gouvernance, contrôles, traitement des injonctions judiciaires, protection des tiers) ;
- le **SPF Finances – Ministre des Finances** est informé au titre de la politique financière et de la cohérence des cadres prudentiels/fiscaux applicables ;
- le **SPF Justice – Ministre de la Justice** et le **Conseil supérieur de la Justice** sont saisis des effets systémiques liés à la surcharge des juridictions et aux risques de décisions contradictoires.

Ces volets sont complémentaires et visent à éclairer l'ensemble des dimensions du dossier.

Les pièces jointes reprennent notamment les plaintes déjà adressées aux autres autorités (SPF Économie, FSMA, APD...), afin d'éclairer le présent volet judiciaire.

Vous trouverez également en annexe copie des plaintes déjà adressées à d'autres autorités compétentes (FSMA, APD, BNB, Conseil supérieur de la Justice...), afin de permettre une vision coordonnée du dossier.

Pour des raisons de clarté et de rapidité, je vous saurais gré de bien vouloir privilégier les échanges par courrier électronique : jmdahmoun@hotmail.com.

Ce courrier est adressé simultanément, pour information, aux autorités listées ci-après, chacune étant invitée à intervenir dans le périmètre de ses compétences et à coordonner le cas échéant.

Pièces jointes :

- 1) Copie du contrat concerné,
- 2) Copies de décomptes d'intérêts,
- 3) Jugements et ordonnances pertinents,
- 4) Courriers adressés à BNP Paribas Fortis restés sans réponse.
- 5) Copie du courrier au Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis
- 6) Copie de la plainte adressée au SPF Économie
- 7) Copie de la plainte adressée à la FSMA
- 8) Copie de la plainte adressée à l'APD
- 9) Copie de la notification à la BNB (NBB)
- 10) Copie du courrier au SPF Finances – Ministre des Finances
- 11) Copie du courrier au SPF Justice – Ministre de la Justice
- 12) Copie du courrier au Conseil supérieur de la Justice
- 13) Tableau chronologique synthétique et pièces principales (sélection)

Accès digital :

Un accès complet et régulièrement mis à jour du dossier est disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.labanquedunmondequichange.be>

Copies / Pour information :

- 1) Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis
- 2) SPF Économie – Ministre de l'Économie
- 3) FSMA
- 4) APD
- 5) BNB/NBB
- 6) SPF Finances – Ministre des Finances
- 7) SPF Justice – Ministre de la Justice

8) Conseil supérieur de la Justice

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information et vous saurais gré de privilégier les échanges par courrier électronique : **jmdahmoun@hotmail.com**.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Michel Dahmoun

Annexe 1 – Plainte circonstanciée – BNP Paribas Fortis SA

« La plainte ci-après expose de manière structurée les faits, pratiques et fondements légaux évoqués dans la lettre d'accompagnement, afin de permettre au SPF Économie un examen complet et circonstancié. »

A l'attention du SPF Economie

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de saisir le SPF Économie afin de porter à votre attention un ensemble de pratiques mises en œuvre par BNP Paribas Fortis SA, qui me semblent constituer des violations graves des obligations de transparence, de loyauté et de protection des consommateurs.

1. Contexte

Depuis plus de dix ans, je fais l'objet de poursuites bancaires initiées par BNP Paribas Fortis. Une dette initiale de 27.000 € a été artificiellement gonflée jusqu'à 103.269,56 €, somme que j'ai pourtant intégralement réglée.

Ce gonflement ne résulte pas d'un calcul transparent et intelligible, mais de méthodes contractuelles et procédurales opaques, abusives et contraires aux droits des consommateurs.

Au-delà de l'impact purement financier, cette opacité a entraîné des conséquences judiciaires disproportionnées : l'application d'une clause d'intérêt variable incompréhensible, combinée à des décomptes globalisés, a produit des erreurs systématiques et alimenté des procédures fondées sur des données inexactes.

2. Pratiques constatées

a) Variable contractuelle opaque

- Le contrat stipule : « *Toute somme non payée à son échéance portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure au taux de base de la banque pour le crédit de caisse majoré de 6 % l'an.* »
- Cette formulation incompréhensible renvoie à une variable dont l'impact réel n'est pas intelligible.
- En pratique, cette clause a conduit à l'application d'un taux effectif de 18,27 %, sans que ce pourcentage ne soit jamais clairement mentionné dans le contrat.
- Le consommateur est donc privé de tout consentement éclairé.

b) Décomptes opaques et globalisés

- Présentation de décomptes globaux mélangeant créances opposables et non opposables.
- Cette opacité a induit en erreur un notaire et conduit au paiement de montants non couverts par jugement.
- Un tel procédé, généralisé, exposerait tout consommateur à des paiements indus.

c) Instrumentalisation des procédures

- Recours à une requête unilatérale pour obtenir mes données bancaires alors qu'un titre exécutoire existait déjà.
- Utilisation abusive d'une procédure non contradictoire afin de me priver de mes droits de défense.
- Exemple concret : la saisie signifiée à Belfius le 19 novembre 2021, exécutée avec retard le 26 novembre, a permis la captation abusive de 18.995,17 € sur un compte commun détenu

avec ma compagne, pourtant non débitrice.

d) Propagation de données fausses

- Revenus fictifs (7.000 €/mois), patrimoine minoré, charges transformées en revenus.
- Présentation d'un bien comme « sans valeur » alors qu'il conservait une valeur patrimoniale attestée.
- Ces données inexactes ont été reprises par les juridictions et figées dans le système judiciaire.

e) Conséquences humaines disproportionnées

- Perte de logement, déracinement familial, risque de privation de liberté.
- L'opacité contractuelle affecte directement la dignité et les droits fondamentaux des personnes concernées.

3. Dimension systémique

Ces pratiques ne se limitent pas à mon dossier.

1. Les variables contractuelles opaques sont prévues de manière standard dans de nombreux contrats bancaires.
2. Les décomptes globaux et le mélange de créances opposables et non opposables peuvent affecter tout citoyen confronté à un recouvrement.
3. Le recours abusif à des procédures unilatérales peut priver tout justiciable de ses droits élémentaires.

L'exploitation des délais procéduraux et la saisie de comptes communs démontrent un risque accru : tout consommateur marié ou en couple peut voir ses fonds et ses données personnelles indûment exposés, même lorsqu'il n'est pas lui-même débiteur. Dans mon cas, cette pratique a abouti à la saisie de 18.995,17 € sur un compte commun détenu avec ma compagne, ce qui illustre concrètement la gravité du problème.

Cette dérive implique plusieurs établissements bancaires, comme l'a montré l'intervention conjointe de BNP Paribas Fortis (créancière) et Belfius (tiers saisi).

Ces pratiques affectent non seulement les débiteurs mais également des tiers, et démontrent l'existence d'un risque systémique qui relève pleinement du mandat de la FSMA en matière de protection des consommateurs de services financiers.

Il existe donc un risque collectif, qui dépasse largement mon litige individuel et justifie l'intervention de la FSMA.

4. Fondements légaux

Ces pratiques semblent contraires :

1. au **Code de droit économique** (obligation d'information loyale et transparente, interdiction des clauses abusives),
2. à la **directive 93/13/CEE** relative aux clauses abusives dans les contrats de consommation,
3. aux **obligations de transparence et de loyauté** imposées aux établissements financiers placés sous le contrôle de la FSMA.
4. à la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, qui fonde vos compétences de contrôle et de sanction

5. Demandes

Je sollicite de votre administration :

1. L'ouverture d'une enquête interne sur les pratiques de BNP Paribas Fortis et leur conformité avec les règles de protection des consommateurs.
2. La vérification de la légalité et de la transparence des clauses contractuelles relatives aux variables d'intérêts et aux décomptes globaux.
3. La mise en œuvre de mesures correctives et, le cas échéant, de propositions réglementaires visant à renforcer la transparence et la loyauté dans la présentation des taux et des décomptes.
4. La coordination avec la FSMA, le SPF Économie et les autorités judiciaires compétentes afin d'assurer une approche cohérente.
5. L'ouverture d'une réflexion législative et réglementaire afin de prévenir que d'autres consommateurs ne soient exposés aux mêmes pratiques abusives.